

15e session de l'Assemblée générale de l'UICN Christchurch, Nouvelle-Zélande, 11-23 octobre 1981

15/11. LES FORÊTS TROPICALES HUMIDES

REMARQUANT que les forêts tropicales humides contiennent au moins la moitié de toutes les espèces animales et végétales;

RECONNAISSANT que les forêts tropicales humides figurent parmi les écosystèmes qui présentent la plus grande diversité biologique;

RECONNAISSANT EN OUTRE la vulnérabilité des forêts tropicales humides à la plupart des formes traditionnelles de développement, malgré les moyens technologiques employés, et leur fragilité en cas d'agriculture itinérante excessive;

REMARQUANT que si le déboisement se poursuit au rythme actuel, il aboutira inévitablement à une réduction considérable de la diversité biologique ;

CONSCIENTE de ce que toutes les nations voudraient bénéficier de cet élément important du patrimoine biologique mondial - de ses avantages directs tels que les produits forestiers et médicinaux, de leur rôle dans le cycle de l'eau, et de certains éléments, et du maintien d'un fort potentiel de productivité biologique;

RAPPELANT que la Stratégie mondiale de la conservation donne la priorité à des mesures urgentes de conservation des forêts tropicales humides ;

L'Assemblée générale de l'UICN, réunie du 11 au 23 octobre 1981 à Christchurch. Nouvelle-Zélande, pour sa 15e session:

DEMANDE INSTAMMENT aux pays qui ont des forêts tropicales humides de protéger un échantillonnage représentatif d'écosystèmes et de biota de forêts tropicales humides et de développer et d'améliorer, en collaboration avec les organismes de recherche appropriés, des systèmes sylvicoles permettant d'assurer la régénération des forêts tropicales humides et de leur gestion durable;

RECOMMANDE que ces pays reconsidèrent leurs politiques de défrichage et de conversion de forêts en pâturages, terres cultivées et en plantations d'essences exotiques, et qu'ils découragent le commerce des produits de forêts tropicales humides dont l'exploitation ne se ferait pas sur une base durable;

RECOMMANDE EN OUTRE que des systèmes adéquats soient établis pour assurer la surveillance continue de l'état des forêts tropicales et des taux de déboisement, afin de déterminer les besoins de la conservation et les mesures à prendre; et

FAIT APPEL A tous les organismes d'aide au développement et aux organismes internationaux de financement pour qu'ils examinent avec soin tout projet qui aurait pour résultat le défrichage de forêts tropicales humides, en tenant compte dans leurs analyses coût/avantages de toutes les valeurs durables et intangibles qui risqueraient de disparaître et pour qu'ils contribuent au financement des activités de conservation et de surveillance continue. ;